

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du 14 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 8 mars 2017

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Colette SWIFT, Philippe WACK, Flore CAQUANT, Valérie COQUAND

Absents excusés : Ann HERTELEER (procuration à Olivier PRACHE)
Isabelle RUIN (procuration à Isabelle MICHAUX)
Carine PETIT (procuration à Colette SWIFT)
Romain RAIBON PERNOUD (procuration à Philippe WACK)

Absents : Stéphane FIORILLO, Bernard MARO.

M. Patrick BARTCZAK est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1. Approbation du procès-verbal du 7 février 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du budget Eau et Assainissement

2. Compte de gestion du receveur municipal

Monsieur Le Maire, rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et précise que la validation du compte de gestion n'est pas un vote de jugement mais un vote de légalité.

Monsieur Le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal) et présente le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il précise que le compte administratif est en tout point conforme aux comptes de gestion établis par le Comptable public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de l'Eau et l'Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

3. Compte Administratif

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier PRACHE, 1^{er} adjoint et sort de la salle du Conseil pour le vote. Monsieur Olivier PRACHE, 1^{er} Adjoint, présente le Compte Administratif 2016 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement qui s'établit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION EXERCICE	FONCTIONNEMENT	263 438,38	325 552,38	62 114,00
	INVESTISSEMENT	33 064,12	-18 657,03	-51 721,15
REPORTS 2016	FONCTIONNEMENT		238 514,95	238 514,95
	INVESTISSEMENT		474 802,77	474 802,77
TOTAL (réalisations+reports)	FONCTIONNEMENT	263 438,38	564 067,33	300 628,95
	INVESTISSEMENT	33 064,12	456 145,74	423 081,62
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	810 000	561 800	
RESULTATS CUMULÉS	FONCTIONNEMENT	263 438,38	564 067,33	300 628,95
	INVESTISSEMENT	843 064,12	1 017 945,74	174 881,62
TOTAL CUMULE		1 106 502,50	1 582 013,07	475 510,57

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- ⇒ donnent acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constatent les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnassent la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2016 présente un excédent d'exploitation cumulé de 300 628.95 € et un excédent d'investissement de 174 881.62 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section d'investissement de 174 881.62 € au compte 001, excédent de la section d'investissement et d'affecter la somme de 300 628.95 € au compte 002 au budget de fonctionnement.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité l'affectation des résultats du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement tel que décrit ci-dessus.

5. Vote du budget prévisionnel

Monsieur le Maire présente le BP 2017 de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Patrick BARTCZAK s'interroge sur les modalités d'affectation des dépenses imprévues au cours de l'exercice. Madame ARNAUD, DGS, répond que l'utilisation des dépenses imprévues doit être justifiée au plus proche conseil municipal avec pièces justificatives à l'appui.

Un débat s'en suit entre les conseillers concernant le tarif de l'eau qui n'a pas été modifié. Monsieur Frédéric PENET propose de réduire le tarif de 10% et propose une simulation de tarifs. Madame Carole BRUMAGNE indique que suite à une réunion de la Communauté de Communes il apparaît que le nivellement des tarifs ne serait pas aussi rapide que prévu. Des précisions lui sont apportées par Monsieur Frédéric PENET par rapport à la ventilation des heures qui sont effectuées par les agents de la mairie et qui abondent d'ores et déjà ce budget. Une discussion s'en suit entre les conseillers sur la possibilité de diminuer les tarifs et à quel coût.

Au vu de la décision des élus de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet prochain, il est proposé de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

Vote du budget Régie des Remontées Mécaniques

6. Compte de gestion du receveur municipal

Monsieur Le Maire, rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et précise que la validation du compte de gestion n'est pas un vote de jugement mais un vote de légalité.

Monsieur Le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal) et présente le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Il précise que le compte administratif est en tout point conforme aux comptes de gestion établis par le Comptable public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget des Remontées Mécaniques du trésorier municipal pour l'exercice 2016 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

7. Compte Administratif

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier PRACHE, 1^{er} adjoint et sort de la salle du Conseil pour le vote. Monsieur Olivier PRACHE présente le Compte administratif 2016 de la régie des remontées mécaniques qui s'établit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION EXERCICE	FONCTIONNEMENT	719 629,77	735 645,41	16 015,64
	INVESTISSEMENT	210 435,82	387 385,95	176 950,13
REPORTS 2016	FONCTIONNEMENT		31 765,07	31 765,07
	INVESTISSEMENT	104 396,68		104 396,68
TOTAL (réalisations+reports)	FONCTIONNEMENT	719 629,77	767 410,48	47 780,71
	INVESTISSEMENT	314 832,50	387 385,95	281 346,81
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	272 000	272 000	

RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	719 629,77	767 410,48	47 780,71
	INVESTISSEMENT	586 832,50	659 385,95	72 553,45
TOTAL CUMULE		1 306 462,27	1 426 796,43	120 334,16

Un débat s'en suit.

Monsieur Patrick BARTCZAK demande si le travail mené sur les durées d'amortissement a abouti. Monsieur Julien LORENTZ lui répond qu'une réflexion sera menée lors d'un prochain Conseil d'exploitation afin de déterminer le juste compromis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

⇒ donnent acte de la présentation faite du compte administratif,

⇒ Constatent les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,

⇒ Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

8. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section d'investissement cumulé de 72 553.45 € au compte 001 excédent de la section d'investissement et d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 47 780.71 € au compte 002 du Budget de fonctionnement.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité l'affectation des résultats du budget de la régie des remontées mécaniques tel que décrit ci-dessus.

9. Vote du budget prévisionnel

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement	480 200 €
- Section de fonctionnement	739 900 €

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	149 750	Produits des services	524 450
Charges de personnel	383 200	Atténuations de charges	12 900
Autres chges de gest° courante	3 500	Subventions d'exploitation	20 000
Charges financières	12 150	Autres produits de gestion courante	14 050
Charges exceptionnelles	300	Produits exceptionnels	33 719.29
Impôts sur les bénéfiques	4 000		
Dépenses imprévues	37 000		
Dépenses réelles d'exploitation (dont dépenses imprévues)	589 900	Recettes réelles d'exploitation	605 119.29

Virement à la section d'investissement	0	Opération de transfert entre section	
Opération de transfert entre section	150 000		87 000
Total dépenses d'ordre	150 000		

		Excédent	47 780.71
Total des dépenses	739 900	Total des recettes	739 900

DEPENSES		RECETTES	
Salle Hors Sac	2 500	Salle Hors Sac	16 800
Aménagement gare haute	58 000	Canons à neige	39 923.55
Canons à neige	70 000	Ouvrages d'art	16 700
Ouvrages d'art	10 000	Funiculaire	100 223
Remontées mécaniques + pistes	27 500	Subvention d'équipement commune	80 000
Acquisition de matériel et mobilier	16 790	Total recettes d'équipement	253 646.55
Funiculaire	57 000	Amortissements	150 000
Gares Funiculaire	8 500	Opérations patrimoniales	4 000
Réaménagement funiculaire	100 000	Excédent	72 553.45
Total Dépenses d'équipement	350 290		
Emprunts et dettes assimilées	30 100		
Opérations patrimoniales	4 000		
Dépenses imprévues	8 810		
Amortissements des subventions	87 000		
Total Dépenses	480 200	Total Recettes	480 200

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le Budget Primitif de la Régie des remontées mécaniques tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget Communal

10. Compte de gestion du receveur municipal

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et précise que la validation du compte de gestion n'est pas un vote de jugement mais un vote de légalité.

Monsieur Le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal) et présente le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Il précise que le compte administratif est en tout point conforme aux comptes de gestion établis par le Comptable public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2016 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

11. Compte Administratif

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier PRACHE, 1^{er} adjoint, et sort de la salle pour le vote. Monsieur Olivier PRACHE, présente le Compte Administratif de la commune qui s'établit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION EXERCICE	FONCTIONNEMENT	1 167 142,95	1 404 076,92	236 933,97
	INVESTISSEMENT	103 088,55	321 164,65	218 076,10

REPORTS 2016	FONCTIONNEMENT		653 093,54	653 093,54
	INVESTISSEMENT	52856,59		-52 856,59
TOTAL (réalisations+reports)	FONCTIONNEMENT	1 167 142,95	2 057 170,46	890 027,51
	INVESTISSEMENT	155 945,14	321 164,65	165 219,51
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	149 500	11 200	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	1 167 142,95	2 057 170,46	890 027,51
	INVESTISSEMENT	305 445,14	332 364,65	26 919,51
TOTAL CUMULE		1 472 588,09	2 389 535,11	916 947,02

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- ⇒ donnent acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constatent les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

12. Affectation des résultats

Monsieur le Maire proposera d'affecter le résultat de la section d'investissement cumulé de 26 919.51 € au compte 001 excédent de la section d'investissement et d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 890 027.51 € au compte 002 du Budget de fonctionnement.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité l'affectation des résultats du budget général tel que décrit ci-dessus.

13. Vote des taux

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2016, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2016 Communaux	Taux 2017 Communaux
Habitation	13.36%	13.36%
Foncier bâti	29.46%	29.46%

Foncier non bâti	100.00%	100.00%
------------------	---------	---------

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention, les conseillers municipaux maintiennent les taux d'imposition comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

14. Vote du budget prévisionnel

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement	970 300 €
- Section de fonctionnement	2 162 450 €

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	277 100	Produits des services	145 200
Charges de personnel	407 700	Atténuations de charges	2 492.09
Autres chges de gest° courante	509 130	Impôts et taxes	624 981
Atténuation de produits	58 600	Dotations, subventions et participations	379 250
Charges financières	10 000	Autres produits de gestion courante	118 000
Charges exceptionnelles	2 000		
Dépenses imprévues	91 600		
Dépenses réelles d'exploitation (dont dépenses imprévues)	1 356 130	Recettes réelles d'exploitation	1 269 923.09

Virement à la section d'investissement	806 320	Opération de transfert entre section	2 500
		Excédent	890 026.91
Total des dépenses	2 162 450	Total des recettes	2 162 450

DEPENSES		RECETTES	
Subvention d'équipement SISCO	50 000	Forêts	10 000
Subvention d'équipement Régie RM	80 000	Jeux d'enfants	4 700
Acquisition de terrains et bâtiments	30 000	Cheminement piétonnier	40 000
Forêts	50 000	Accessibilité	49 700
Acquisition équipement et matériel	34 300	Total recettes d'équipement	104 400
Véhicule, outillage et équipement	9 900	Emprunts, dépôts	1 000
Enfouissement des réseaux	9 000	Dotations, fonds divers et réserves	31 660.49
Jeux d'enfants	40 000	Virement de la section de fonctionnement	806 320
Mairie	4 500		
Autres bâtiments communaux	10 000		
Église et cimetière	1 000	Excédent	26 919.51
Garages communaux	1 500		
Bâtiments, logements, gîtes et camping	48 000		
Cheminement piétonnier	127 000		
Accessibilité	106 000		
Voirie	25 000		
Total Dépenses d'équipement	626 200		
Emprunts et dettes assimilées	291 300		
Participations et créances	300		

Dépenses imprévues	52 000		
Travaux en régie	500		
Total Dépenses	970 300	Total Recettes	970 300

Monsieur Patrick BARTCZAK questionne Monsieur le Maire quant à la baisse des dotations. Il lui est répondu que celle-ci a été confirmée lors d'un séminaire finances à la Communauté de Communes. La commune sera amenée à verser 31 500 € au titre du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Madame Martine BERNARD apporte des précisions quant à la dotation prévue en 2017 pour le Centre Communal d'Action Social. L'exercice a été clôturé à hauteur de 10 500 € de dépenses en 2016. Il est précisé que le delta entre les dépenses prévues et réalisées devrait être moindre en 2017 du fait de la mise à disposition du logement de la Source et du démarrage de l'action jeunesse.

Concernant le Syndicat Scolaire des communes de Saint-Hilaire et Saint-Bernard, Monsieur Frédéric PENET précise qu'il sera proposé un Budget Supplémentaire ou une Décision Modificative en cours d'année afin d'intégrer les dépenses du syndicat une fois dissous. Il est également indiqué que sur l'exercice 2016, un excédent de 90 KE a été constaté et ce montant devrait être rétrocédé aux communes. Le montant budgété en 2016 pour le SISCO était de 367 KE, pour la participation de St Hilaire. Ce budget 2017 prévoit un montant équivalent décomposé en 310 KE en fonctionnement et 50 KE en investissement. Cette technique apparaît ne pas être possible pour le SISCO car il n'est possible d'abonder à son budget qu'en matière de fonctionnement tel que précisé dans les statuts.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à 12 voix pour et 5 abstentions le Budget Primitif 2017 du Budget général de la commune tel que présenté ci-dessus.

15. ONF docs et précisions

Monsieur PRACHE Olivier porte à connaissance du Conseil Municipal la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2017 dans les forêts relevant au Régime Forestier. Une coupe sur la parcelle 9 feuillus prévue au plan de boisement (coupe réglée) et une seconde sur la parcelle 4 feuillus, non prévue (coupe non réglées).

Position par rapport à l'aménagement	Parcelle	Vente sur pied	Vente de bois façonnés	Destination vente	Délivrance	Observation
Coupes réglée	9	Non	Oui		Délivrance des affouages en bord de route Exploitation en bois façonnés. facturation directe à la commune	Vente Bois façonnés exploitation et vente groupée
Coupe non réglée	4					

Il est à noter que les 3 garants chargés de la vérification du bon déroulement des opérations d'affouage sur la parcelle 4 seront Messieurs :

- Stéphane CHATAIN,
- Roger LESSI,
- Olivier PRACHE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à :

- ✓ demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017, au martelage des coupes désignées ci-après
- ✓ préciser leur destination à savoir la vente ou "partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L 145.1 du Code Forestier).

16. Vote du contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Chartreuse (Annexe N°6)

Monsieur le Maire expose que la politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil départemental a défini un nouveau cadre d'intervention.

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « **contrats de performance des Alpes de l'Isère** » (CPAI) sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à cosigner le contrat avec le Département.

Madame Carole BRUMAGNE demande s'il est nécessaire de remplir les 7 axes ou tout ou partie des thématiques énoncées. Il lui est répondu que la complétude des 7 axes n'est pas une nécessité. Il est également répondu par Monsieur le Maire suite à la question de Madame Martine BERNARD que la demande de subvention pour les canons à neige rentre notamment dans le cadre de ce contrat de performance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif de Chartreuse et ses éventuels avenants.

17. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communal au profit de la Communauté de Communes du Grésivaudan (Annexe N°7)

Monsieur Le Maire rappelle le courrier reçu le 29 juillet 2016 de la Préfecture de l'Isère par lequel la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux Communautés de communes et Communautés d'agglomérations.

Il rappelle également que ce point avait été ajourné lors de la séance du 20 septembre 2016 et que le vote doit avoir lieu avant le 26/03/2017.

Le transfert de cette compétence ne sera effectif que si 25% des communes représentant au moins 20% de la population ne s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire explique la philosophie de la rédaction du PLUi. Le PLUi est un document 'chapeau' reprenant tous les différentes contraintes applicables comme le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), et assurant la cohérence des différents PLU.

Il semble qu'une cohérence des bassins de vie soit respectée bien que le raisonnement soit réalisé à une échelle plus importante que la commune. Il précise également que des leviers seront mis en place afin de faire respecter les spécificités des communes de montagne.

Après en avoir délibéré, à 8 voix contre, 6 abstentions et 3 votes pour, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

18. Tableau des Marchés Publics

Monsieur le Maire présente le tableau des marchés publics conclus sur l'année 2016.

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement a conclu les marchés suivants :

Objet du marché	Nom de l'entreprise Code Postal	Montant du marché en euros HT
Exploitation des ouvrages d'épuration - Station d'Epuration Pré Lacour, relevage du Funiculaire et relevage des Massards	Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - 38243 Meylan Cedex	Capacité de mise en service soit 1 300 EH sans PSE = 38 698,05 € HT Capacité 1 900 EH sans PSE = 48 439,31 € HT Capacité 2 500 EH = 54 832,06 € HT PSE : Refoulement Massards = 796,50 € HT
Prestation d'assistance technique pour la maintenance du réseau et des installations d'eau potable	Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - 38243 Meylan Cedex	17 000,00 € HT
Prestation d'assistance technique pour la maintenance de la station d'épuration des Massards	Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - 38243 Meylan Cedex	2 270,00 € HT par an 560,00 € HT (demi-journée de formation)

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des marchés publics de la manière suivante.

19. Subvention associations communales 2017

Aucune association communale n'ayant renvoyé son dossier de demande de subvention, ce point est donc sans objet.

20. Demande de subvention Radio Grésivaudan

Suite à la séance du 7 février dernier, Monsieur PRACHE présente la demande de subvention 2017 de l'association Radio Grésivaudan, radio libre et alternative, qu'il souhaite soutenir.

Cette radio est partenaire des écoles lors des classes vertes.

En 2012 la commune avait versée une subvention de 232,20 € (soit 0,15 € par habitant), pas de subvention versée en 2013, en 2014 la Commune avait versée 234,75 € et en 2015 150,00€ et pas de subvention en 2016.)

Pour 2017, la radio sollicite à nouveau une subvention de 0,15€ par habitant, qui s'élèverait à 234,75€ (pour 1 565 habitants).

Monsieur PRACHE qui souhaite soutenir cette demande propose d'accorder 150,00 €, pour marquer la volonté de les soutenir tout en prenant en compte que nos dotations et budgets sont en baisse.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, 1 abstention et 2 oppositions, le conseil municipal décide de verser 150 € à Radio Grésivaudan.

21. Demande de subvention « parcours patrimoine »

Monsieur le Maire expose que la commission patrimoine a élaboré un projet de parcours patrimonial. Il présente ce parcours : départ de ce sentier au Funiculaire, montée au Camping (exposition de photo), puis jusqu'à la table d'orientation avec vue sur les bâtiments hospitaliers, retour par le sentier le long de la falaise jusqu'au décollage nord et au Funiculaire.

Monsieur le Maire explique que suite à une prise de contact et d'informations auprès de la Sénatrice de l'Isère, Eliane GIRAUD, ces travaux seraient éligibles à sa réserve parlementaire à hauteur de 50% maximum et à hauteur de 80% maximum du montant des subventions des autres collectivités. Et uniquement pour des achats matériels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter Madame la Sénatrice Eliane GIRAUD, via sa réserve parlementaire pour l'octroi d'une subvention, ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans ces travaux.
- Mandater Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus.

22. Demande de subvention « parcours sportif »

Monsieur le Maire expose que ce projet est issu de l'appel à projets lancé par le CCAS. Il présente ce dossier : il s'agit de la création d'un parcours, à destination non seulement des sportifs, mais aussi des personnes handicapées et âgées, par la mise en place d'agrées adaptés.

Monsieur le Maire explique que suite à une prise d'informations, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents partenaires dont la Communauté de Communes du Grésivaudan, le Parc Régional de Chartreuse, le Conseil Départemental, la Maison de l'Autonomie et la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Communauté de Communes du Grésivaudan, le Parc Régional de Chartreuse, le Conseil Départemental, la Maison de l'Autonomie, la CARSAT pour l'octroi d'une subvention, ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans ces travaux, au taux le plus élevé possible.
- Mandater Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus.

23. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41/2016 du 22 mars 2016, déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre pour 2016, soit 1 000 €.

Il exposera qu'aucune formation n'a été suivie par des élus pendant l'année 2016.

Il rappellera que sont pris en charge par la collectivité, les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation et dans la limite de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Le tableau des actions suivies et financées par la collectivité sera annexé au compte administratif 2016.

Il rappelle que 800 € ont été inscrits au BP 2017 pour la formation des élus.

Il indique au Conseil Municipal que les formations seront accordées en fonction de l'adéquation de la demande présentée et des fonctions de l'élu, conformément aux éléments précisés ci-dessus, dans la limite des crédits du BP 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux valident l'inscription de 800 € au BP 2017 pour le droit à la formation des élus.

24. Tarifs des photocopies et fax au 1^{er} mai 2017

Objets	Tarifs 2016	Tarifs 2016
	À l'unité	À l'unité
Photocopies N&B pour les particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.20 €	0,20 €
Photocopies N&B facturées aux collectivités et associations / copie A4 recto	0.055 €	0,060 €
Photocopies Couleurs facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto)	0.09 €	0,10 €
Photocopies Couleurs facturées aux particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.30 €	0,30 €
Tirage de plans sur le traceur facturé aux collectivités (quel que soit la taille du plan dans la limite d'un AO) – <i>NB : les tirages d'aplats importants de type photos ou d'ortho photos sont interdits</i>	10,00 €	10,00 €
Fax	0.50€ de 1 à 5 pages envoyées ou 1€ par tranche de 10 pages	0.50€ de 1 à 5 pages envoyées ou 1€ par tranche de 10 pages

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent les tarifs des photocopies et fax à compter du 1^{er} mai 2017 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

25. Tarifs d'occupation du domaine public (place de marché) à compter du 1^{er} mai 2017

	Tarifs 2016 prix/m linéaire	Tarifs 2017 prix/ m linéaire
Stationnement et emplacement marché	1.00 €	1.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2017 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

26. Tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} mai 2017

Concessions dans le cimetière	Pour mémoire Tarifs 2016 prix/m ²	Tarif au m ² au 01/05/2017
Concession terrain 30 ans	250,00 €	253,00 €
Concession terrain 15 ans	136,00 €	138,00 €
NB une concession terrain = 2m²		
Concessions dans le columbarium	Pour mémoire tarifs 2016	Tarifs à l'unité au 01/05/2017
Cave urne en colonne 30 ans	554,00 €	560,00 €
Cave urne en colonne 15 ans	282,00 €	285,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans	666,00 €	673,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans	372,00 €	376,00 €
Cave urne au sol 30 ans (2 à 3 urnes)	636,00 €	643,00 €
Cave urne au sol 15 ans (2 à 3 urnes)	323,00 €	327,00 €
Cave urne au sol 30 ans (4 à 6 urnes)	954,00 €	964,00 €
Cave urne au sol 15 ans (4 à 6 urnes)	482,00 €	487,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent les tarifs du cimetière et columbarium à compter du 1^{er} mai 2017 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

27. Tarifs de déneigement à compter du 1^{er} juillet 2017

Déneigement des particuliers

Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	Pour mémoire tarifs saison 2016/2017			Proposition tarifs A compter du 1 ^{er} juillet 2017		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
Jusqu'à 10 ml	95 €	0,00 €	0,00 €	100 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,65 €	4,05 €	65 €	3,70 €	4,10 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,25 €	3,65 €	145€	3,30 €	3,70€
>600 ml	Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		

Déneigement des institutionnels

Gros engin (sur 4ml de large) Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	Tarifs saison 2016/2017			Proposition tarifs A compter du 1 ^{er} juillet 2017		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
Jusqu'à 10 ml	95 €	0,00 €	0,00 €	100 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,65 €	4,05 €	65 €	3,70 €	4,10 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,25 €	3,65 €	145 €	3,30 €	3,70 €
>600 ml	Tarif laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Tarif laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		
Petit engin (sur 1,2 ml de large)	Tarif saison 2016/2017			Proposition tarif A compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Prix au ml	4,05 €			4,20 €		
Manuel (sur 0.5 ml de large)	Tarif saison 2016/2017			Proposition tarif A compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Prix au ml	23,00 €			24,00 €		
Pouzzolane	Tarif saison 2016/2017			Proposition tarif A compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Mise à disposition d'un bac de 90l pour la saison	50,00 €			52,00 €		
Fourniture de la pouzzolane pour la saison	20,00 €			21,00 €		

Madame Carole BRUMAGNE intervient concernant le déneigement. Elle s'interroge sur le bilan financier du déneigement qui est organisé chaque année et l'apport des particuliers dans ce coût de gestion. Monsieur Frédéric PENET répond qu'il y a chaque année environ 12 000 € de recettes mais qu'il n'est pas encore en mesure de répondre quant au coût net de l'opération.

Madame BRUMAGNE interroge les élus afin de savoir si l'on est en capacité de faire une rotation supplémentaire pour les personnes privées, s'il est possible d'améliorer le service rendu quitte à augmenter le tarif, si des investissements sont possibles comme l'amélioration des zones de stockage. Au vu du dossier d'ampleur que Madame BRUMAGNE soulève, il est proposé que des réflexions soient menées ultérieurement afin de répondre à cette problématique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent les tarifs de déneigement à compter du 1^{er} juillet 2017 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

28. Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017

	Tarifs au 01/07/2016 HT	Tarifs à compter du 01/07/2017 HT
Primes fixes		
Calibre 15mm - débit maximum annuel 250m ³	46,00 €	46,00 €
Calibre 20mm - débit maximum annuel 500m ³	89,00 €	89,00 €
Calibre 25mm - débit maximum annuel 1000m ³	258,00 €	258,00 €
Calibre 30mm - débit maximum annuel 2000m ³	432,00 €	432,00 €
Calibre 40mm - débit maximum annuel 3000m ³	676,00 €	676,00 €
Calibre 50mm et plus - débit maximum annuel 5000m ³	921,00 €	921,00 €
Calibre 15 à 30mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	43,00 €	43,00 €
Calibre >30 mm à 100mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	85,00 €	85,00 €
Redevances Eaux et Assainissement		
m ³ d'eau (TVA 5,5%)	2,2500 €	2,0250 €
m ³ redevance assainissement (TVA 10%)	2,7000 €	2,4300 €
Redevances Agence de l'Eau (à titre informatif)		
m ³ redevance prélèvement Agence de l'Eau (TVA 5,5 %)	0,0466 €	0,0466 €
m ³ redevance pour amélioration des réseaux de collecte Agence de l'Eau (TVA 10%)	0,1500 €	0,1600 €
m ³ redevance pollution Agence de l'Eau (TVA 5,5%)	0,2900 €	0,2900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent les tarifs de l'eau avec une baisse de 10% du m³ d'eau et du m³ de redevance assainissement et ce, à compter du 1er juillet 2017 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du CGCT)**

✓ **Décision n°03/2017 du 4 avril 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°03/2017, accepté de signer l'avenant au marché de pour l'exploitation de l'ensemble des ouvrages épuratoires de la commune de Saint Hilaire du Touvet afin de prendre en compte la différence suivante : lors de la facturation, le taux de TVA appliqué sera de 10% comme le prévoit la législation et non pas 20% comme indiqué initialement dans le marché.

Informations diverses

- Les mairies du plateau ont reçu les remerciements de la ville de Kalché au Népal pour avoir installé des panneaux de jumelage.
- Monsieur le Maire informe du projet de Monsieur Eric GALLO d'installer un élevage de chèvres sur un terrain communal derrière la poste. Ce terrain pourrait lui être cédé par la commune.
- Les élus sont invités à s'inscrire sur le tableau des permanences de tenue des bureaux de vote pour les journées du 23 avril et du 7 mai prochain.
- Une réunion est en cours d'organisation entre la Communauté de communes et la Mairie de Saint-Hilaire. En effet, la CCG relance la mise en place des Points d'Apports Volontaires pour les communes de montagne à partir du 1^{er} Janvier 2018, conduisant à la suppression des tournées spécifiques. La mise en place des points d'apports volontaires sera appliquée un après pour les communes situées dans la vallée. Il est indiqué également que ces points d'apports ne seront pas enterrés. Monsieur Patrick BARTCZAK demande si le stockage sera revu en conséquence. Monsieur Frédéric PENET répond qu'il est possible en collaboration avec la CCG de prévoir des nouveaux points et que ce sera notamment l'objet de la réunion.

Clôture de séance à 00h00

Le secrétaire de séance,
Patrick BARTCZAK